



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE DIJON

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 7 juillet 2026

Président de Séance : M. N'DIAYE.

Date de convocation : 2 juillet 2026.

Membres présents : (10) M. N'DIAYE, M. LEHENOFF, Mme AKPINAR-ISTIGHAM, Mme MAGLICA, M. CHRETIEN, Mme SIMONE, Mme GINDRE, M. JASPART, Mme JACQUENET, Mme BERTUCAT.

Membres excusés représentés : (4) Mme KOENDERS représentée par M. N'DIAYE, Mme TENENBAUM représentée par Mme AKPINAR-ISTIGHAM, M. FOUSSET représenté par M. LEHENOFF, M. FOUILLOT représenté par Mme GINDRE.

Membres excusés : (3) Mme GERBET, Mme VIAN, Mme GAUTHIE.

Objet : Fonds de Solidarité Logement – Convention avec Dijon Métropole

Le Fonds de Solidarité Logement (FSL) a pour objectif d'aider les personnes et les ménages à accéder à un logement décent ou à s'y maintenir du fait de difficultés particulières (inadaptation des ressources ou de leurs conditions d'existence, ou cumul de difficultés).

L'arrêté préfectoral du 25 novembre 2019 a transféré du Conseil Départemental de la Côte d'Or à Dijon Métropole la compétence « Fonds de Solidarité pour le Logement » pour ce qui concerne exclusivement le territoire métropolitain dans le respect de l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, le financement et le suivi du Fonds de Solidarité pour le Logement relèvent de la compétence de Dijon métropole pour le territoire. Ainsi la Métropole en assure pleinement le financement et le suivi depuis le 1^{er} juin 2020.

Pour information, en 2025, ce fonds a fait l'objet de 961 aides accordées pour Dijon en accès pour un montant total de 378 671,84 € et 664 aides accordées en maintien pour un montant de 351 244,27 €, soit un total de 1 625 aides pour un montant de 729 862,11 € pour Dijon.

Pour l'année 2026, le CCAS est ainsi sollicité afin de se positionner sur le montant de sa subvention au titre du FSL pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Une somme d'un montant de 25 400 € est inscrite au budget 2026 du CCAS au titre de la participation de la Ville de Dijon au financement de ce dispositif.

Cette somme sera versée à Dijon Métropole après approbation de la convention par le Conseil d'Administration du CCAS.

Ainsi, les membres du Conseil d'Administration :

- autorisent la Présidente ou son représentant légal à approuver et signer la convention avec Dijon Métropole relative au Fonds de Solidarité Logement au titre de l'année 2026 et à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale et son exécution.

Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,

Massar N'DIAYE

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

Ressources internes : 1

Accès et accompagnement dans le logement : 1